

Décision du Conseil relative à l'admission du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège et du Royaume-Uni à la CEE et à la CEEA (22 janvier 1972)

Légende: Le 22 janvier 1972, le Conseil des Communautés européennes décide d'accepter les demandes d'admission du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège et du Royaume-Uni à la Communauté économique européenne (CEE) et à la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA).

Source: Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 27.03.1972, n° L 73. [s.l.].

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/decision_du_conseil_relative_a_l_admission_du_danemark_de_l_irlande_de_la_norvege_et_du_royaume_uni_a_la_cee_et_a_la_cea_22_janvier_1972-fr-7212f84c-0496-4bac-b6d2-6b85f1f8124d.html

Date de dernière mise à jour: 06/09/2012

Décision du Conseil des Communautés européennes du 22 janvier 1972 relative à l'admission du Royaume de Danemark, de l'Irlande, du Royaume de Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu l'article 237 du traité instituant la Communauté économique européenne et l'article 205 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

considérant que le Royaume de Danemark, l'Irlande, le Royaume de Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont demandé à devenir membres de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique;

après avoir pris l'avis de la Commission,

DÉCIDE:

d'accepter ces demandes d'admission, les conditions de cette admission, ainsi que les adaptations des traités que cette admission entraîne, faisant l'objet d'un accord entre les États membres et les États demandeurs.

Fait à Bruxelles, le 22 janvier 1972.

Par le Conseil

Le président

G. THORN